



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 et. P. B. par trimestre, pour Liège et de 5 flor 67 c. P. B. Franco, pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.  
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. Laroua, imprimeur-libraire.

# Matheiu

## GAZETTE DE LIÈGE

### ANGLETERRE.

Londres, le 21 avril. — On n'a rien de positif à annoncer par rapport aux arrangements ministériels.

Jusqu'ici l'issue de la négociation pour effectuer l'union du marquis de Lansdown au ministère que M. Canning est chargé de former, est incertaine.

— Nous pouvons affirmer maintenant que M. Plunkett succède à sir John Coyley, comme maître des rôles et avec la pairie. — Le lord *chief-justice* de la cour du roi doit aussi être élevé à la pairie.

— Nous apprenons à l'instant que l'honorable Frédéric Robinson a remis aujourd'hui entre les mains de S. M. elle-même, les sceaux de l'office de chancelier de l'échiquier.

— Lord Granville, lord Seaford, le marquis d'Anglesea, M. Huskisson, M. Croker, et M. Plunkett, ont été reçus aujourd'hui par M. Canning.

— Il y a eu chez lord Althorp, ainsi que chez lord Lansdown, différentes conférences des membres dirigeants de l'opposition pour discuter la convenance d'une réunion à M. Canning. M. Brougham s'était rendu exprès à Londres pour s'y trouver, ainsi que M. Scarlett, qui revenait du circuit du nord. La question a été approfondie sous tous ses aspects. Il se présente quelques obstacles à vaincre, mais ils ne sont pas insurmontables. Nous croyons pouvoir affirmer que la question catholique n'est pas du nombre de ces obstacles.

Les chefs des whigs savent que dans les circonstances actuelles cette question ne peut devenir une mesure de cabinet : une majorité supérieure ne le permet pas. On ne peut donc s'attacher à l'impossible.

(*British Traveller.*)  
— A Dublin, à Plymouth, à Cork, à Stramford, et dans plusieurs autres villes de l'Angleterre et de l'Irlande, la décision de Georges IV de confier à M. Canning l'administration de son royaume, et la déroute complète du parti ultra-tory ont excité un grand enthousiasme, et l'insurrection de l'antichambre du roi a paru fort plaisante. En général, on regarde en Angleterre cette grande mesure comme le triomphe définitif du monarque, du peuple et de la constitution.

### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Odessa, le 4 avril. — Nous avons des nouvelles de Constantinople du 1<sup>er</sup> de ce mois. Les rapports reçus du Péloponèse étaient décourageants pour la Porte. L'Acropolis est effectivement débloqué par suite de la victoire remportée le 12 mars, par Karakakki, après que les Grecs eurent chassé l'ennemi de divers points. Une seconde expédition contre Négrepont préparée par les philhellènes bavares, sur la frégate *Hellas*, a obtenu tout le succès désiré. Le dépôt entier du séraskier a été livré. Les journaux grecs où ces nouvelles sont puisées, s'occupent avec le plus grand éloges des Bavares.

L'arrivée de lord Cochrane en Grèce, l'enthousiasme que sa présence a causé, son départ pour l'expédition secrète sont venues à Constantinople, et ont fait parmi les Turcs une prodigieuse sensation. Les Grecs y étaient dans l'inquiétude et craignaient un soulèvement de la populace musulmane. Le gouvernement a ordonné une presse de matelots et doublé les armements; et comme d'un autre côté les propositions des diplomates européens occupent beaucoup le divan, nombre de personnes croient qu'on va faire un armement général. Une pareille mesure pourrait devenir plus dangereuse qu'on ne pourrait le croire par le sulha et ses réformes. Un firman qui ordonne aux Grecs établis depuis trois ans à Constantinople de quitter la capitale, a fait une grande sensation, et s'explique cependant, parce que des milliers étaient accourus des provinces dans la capitale, pour se soustraire aux impôts qui, depuis la révolution, sont devenus toujours plus accablants.

Trieste, le 10 avril. — Deux capitaines de navires venus, l'un en 12 jours de Zante, et l'autre en 2 jours de Milo, rapportent que lord Cochrane est arrivé à Napoli de Romanie avec deux bâtimens armés. On dit à Zante que les Turcs ont été contraints de lever le blocus d'Athènes, et que les Grecs ont repris le fort de Vassiladi devant Missolonghi. Ibrahim était le 26 mars immobile à Navarin d'où étaient sortis plusieurs bâtimens égyptiens destinés pour Alexandrie.

Le *Daro di Roma* annonce aussi, mais en termes généraux, l'arrivée de lord Cochrane en Grèce et la délivrance d'Athènes.

### FRANCE.

Paris, le 23 avril. — Hier soir, à huit heures, ont eu lieu, dans les appartemens du roi, la réception des dames et les derniers cercle et jeux de l'année. L'assemblée était des plus brillantes. On y remarquait en grand nombre des membres de toutes les oppositions des deux chambres. (*J. des débats.*)

— On mande d'Irun que la fermentation est presque aussi grande dans la Navarre et dans l'Aragon que dans la Catalogne. On ne voit, dit-on, partout que des paysans en armes marchant sous la bannière de Charles V, qu'ils ont proclamé roi d'Espagne. Si l'on en croit ces rapports, peut être exagérés, le commandant de la garnison française de Jaca a demandé des renforts, attendu que les rebelles tiennent à se voir en possession d'une place de guerre pour appuyer leurs opérations, et qu'ils ont dirigé une reconnaissance jusque sous les murs de cette forteresse.

Ces mêmes lettres annoncent que le marquis de Chaves et son oncle Sylveira devaient arriver le 18 à Irun, pour de là être envoyés sur le territoire français où ils seront mis à la disposition de l'agent de la police stationné à Behobie.

— La correspondance de Madrid, à la date du 12 avril, ne fait mention d'aucun événement marquant. Le mécontentement, était toujours très grand parmi les troupes de l'armée d'observation qui sont dans un dénuement complet. Le roi a ordonné que quatre régimens de milices provinciales seraient dirigés sur la Catalogne. On croyait que l'ambassadeur d'Angleterre partirait pour Londres sous quinze jours. Ce n'est point par suite de mésintelligence, mais il paraît que S. Exc. souffre de la goutte, et désire prendre l'air natal.

— Quelques personnes s'affligent du succès probable de la proposition de M. de la Boëssière; ils la trouvent dangereuse, attentatoire aux droits de la couronne, mortelle pour la publicité. Pour nous, nous dirons comme M. de Saint-Chamans : *Tant mieux ?* Si quelque proposition pire encore passe par la tête de quelque député, et qu'elle soit adoptée, nous nous réjouissons encore plus. L'éducation constitutionnelle des Français n'est pas complète; ils ont encore besoin de quelques leçons; la chambre des députés les leur donne. Si on ne leur avait pas disputé la liberté de la presse, ils n'en comprendraient pas si bien aujourd'hui toute l'utilité. Si leurs intérêts étaient toujours défendus et protégés, ils ne sentiraient pas toute l'importance d'avoir une chambre nationale. Les députés paraissent songer aux élections prochaines; les Français y songent aussi; ils voient bien maintenant quels sont les députés qu'il leur faut, quels sont ceux qu'il ne leur faut pas. Ces derniers se sont trahis assez maladroitement en plaçant leurs chances de réélection dans la destruction de la publicité. Que la chambre poursuive donc sa marche; et, soit qu'on la renvoie après cinq ans, comme, dit-on, Montrouge le demande en vertu d'une combinaison dont nous ne saisissons pas bien la finesse, soit que la France soit destinée à la conserver encore trois ans, nous sommes sûrs que les électeurs jugeront un candidat digne de leur choix, par cela seul qu'il promettra de faire tout le contraire de ce qu'on fait aujourd'hui. Il faut que la proposition de M. de la Boëssière soit adoptée; que la commission soit composée de MM. Salaberry, Dudon, Saint-Chamans, Blangy, Curzay et même d'une manière plus robuste encore s'il est possible; il faut que ces orateurs parlent souvent; et que pas une ligne de leurs discours ne soit dérobée au public. Ils aspirent à convertir la nation; ils réussissent du moins à hâter les progrès de son éducation politique, bienfait entièrement désintéressé de leur part, car ils ont pris soin de nous dispenser de toute reconnaissance. (*Cour. fr.*)

— La commune de Cambes, près Bordeaux, a été frappée le jour de Pâques du spectacle d'un grand crime. Justin P., garçon boulangier, a fait de la maison de ses maîtres un théâtre de deuil. Poussé par un sombre délire, au moment où la famille tout entière allait se livrer au repos, après une journée passée dans des exercices de piété. Justin P. s'est armé d'un large couteau et s'est précipité successivement sur quatre personnes inoffensives. Son arme meurtrière s'est dirigée d'abord sur une jeune fille âgée de quatorze ans, et, tour à tour, sur la mère, le père et l'oncle de cette innocente victime. Tous ont reçu des blessures plus ou moins dangereuses. Satisfait dans sa rage, l'assassin a fui l'asyle où il avait reçu l'hospitalité, et profitant de la stupeur générale, il s'est soustrait presque sans vêtements à toutes les poursuites.

— L'hospice commencé par Napoléon sur le Simplon vient d'être remis par le gouvernement du canton de Vaud aux religieux du mont Saint-Bernard qui l'achèveront, et trouveront dans ces âpres contrées une nouvelle occasion d'exercer leur généreuse philanthropie.

— La Gazette de Turin rapporte que l'évêque de Babylone chargé d'une mission du Saint-Siège, s'est rendu à Bagdad en qualité d'agent du roi de France; que les pachas de Bagdad et de Mosul lui ont fait l'accueil le plus favorable, et lui ont accordé toute liberté dans leur gouvernement. Ce prélat est parvenu à ramener au catholicisme le patriarche chaldéen qui s'en était séparé depuis quinze ans, et a obtenu d'Amurat, pacha d'Amadiab, indépendant de la Porte, la permission de visiter ses états, où il a eu le bonheur de faire rentrer dans le sein de l'église romaine les Chaldéens nestoriens qui l'habitent.

Ce pacha a donné à l'évêque un appartement dans son palais, lui a fait plusieurs questions sur la France, et lui a accordé pleine liberté de célébrer les cérémonies religieuses dans son pachalik.

L'évêque, à son retour a été accompagné par les Curdes, qui désiraient ardemment voir le bolios (agent) du plus grand roi de France, et l'ambassadeur du grand-père des chrétiens.

— La Gazette de Lyon est fort mécontente du désaveu que le garde-des-sceaux a fait à la tribune de certains certificats exigés des candidats présentés par les titulaires des fonctions de notariat et autres régis par les dispositions de la loi d'avril 1816. A son avis, ce désaveu est de la faiblesse, et ces ménagemens méticuleux sont hors de saison. Pour en punir son excellence, le Gazette déclare que dans le ressort de la cour de Lyon, et à Lyon en particulier, on exige, même d'un candidat à une place d'huissier, un certificat de moralité, qui atteste que le postulant professe le dévouement le plus absolu au monarque et à nos institutions; on lui indique même une phrase obligée des termes de laquelle on sort rarement.

#### PAYS-BAS.

MAESTRICHT, le 24 avril.

Tribunal correctionnel — Impôt Mouture.

Audience du 20 avril. — Le jugement suivant, qui se lie au célèbre impôt de la mouture, aura, par ce seul fait, le droit d'intéresser, si les circonstances de la cause n'ajoutaient encore à l'importance de la décision.

Le ministère public avait dans le courant de cette année, d'après des procès-verbaux, dressés par les employés de l'octroi, fait assigner devant le tribunal correctionnel plusieurs individus, prévenus d'introduction frauduleuse de farine dans la ville, pour être condamnés à l'amende fixée par l'article 128 du règlement des impositions communales, approuvé par arrêté royal du 24 janvier 1824.

Comparus devant le tribunal, les assignés ont proposé l'exception *tibi ad versus me non competit actio*, et conclu à ce que le ministère public fût déclaré non-recevable en sa demande, et l'administration, au nom de laquelle il agissait, condamnée aux dépens.

Les avocats des assignés ont fondé ces conclusions sur les moyens suivans, amplement développés dans plusieurs audiences du tribunal:

Que l'introduction frauduleuse de farine était une contravention aux lois générales sur l'impôt mouture, punie, d'après ces lois, d'une amende d'un florin par livre;

Que la ville ne perçoit pas d'impôt direct sur cette denrée, mais seulement des cents additionnels sur les droits dus au gouvernement;

Que ces cents additionnels sont considérés comme faisant partie de l'imposition générale, que même le gouvernement seul les perçoit et en tient compte à la ville, qu'ils ne sont donc qu'un accessoire du principal qui est l'impôt lui-même;

Qu'il n'appartient qu'à l'administration des impositions indirectes et des accises de poursuivre les contraventions et fraudes à la loi sur la mouture du 21 août 1822;

Que provoquer une amende pour l'accessoire aussi long temps qu'il n'est pas établi que le principal ait été fraudé, serait intervenir tous les principes, qu'au surplus il serait absurde de croire que S. M., en approuvant le règlement des impositions communales de Maëstricht, ait voulu autoriser la ville à poursuivre pareille action et provoquer pour la fraude de l'accessoire (les cents additionnels) une amende qui ne peut être moindre de 50 florins, et qui peut dans certains cas s'élever à 400; tandis que la fraude du principal n'est souvent punie que d'une amende de 4 à 5 florins comme dans les cas dont il s'agit;

Que la ville ne peut jamais avoir qu'un intérêt civil dans l'action à intenter pour la garantie de ses cents additionnels, et que cet intérêt est suffisamment assuré par l'action qui appartient à l'administration des accises;

Que donner une action séparée à la ville, serait contraire à la règle *non bis in idem* puisque les contrevenans seraient exposés de cette manière à subir deux condamnations pour un seul et même fait;

Que cette action ne pouvait résulter que d'un esprit de fiscalité que des juges intègres et impartiaux sauraient réprimer.

Les assignés ont en outre basé leur défense sur les dispositions expresse de l'art. 12 de l'arrêté royal du 23 décembre 1823 et de l'article 247 § dernier de la loi générale du 26 août 1822.

Quant à la condamnation de l'administration municipale aux dépens, ils ont fondé leurs conclusions sur les dispositions de l'art. 4 de l'arrêté royal du 3 janvier 1815 n. 37, et sur les articles 157 et 158 du décret du 18 juin 1811.

Le tribunal, après avoir tenu les causes en délibéré pendant plusieurs jours, a prononcé son jugement dans l'audience d'aujourd'hui, et adoptant plusieurs des motifs précédemment énoncés, il a déclaré le ministère public non-recevable en ses conclusions, et a condamné l'administration municipale aux frais et dépens.

*Lebeau.*

LIÈGE, LE 26 AVRIL.

On écrit de La Haye que la célèbre tragédienne hollandaise, Madame Wattier Ziesenis, qui depuis quelques années habitait cette résidence, est malade au point de faire désespérer de sa vie.

— On mande de Munich que le navire des Pays-Bas le *Java Packet*, qui a péri le 24 février, sur la côte de la Hollande,

en revenant de Batavia, avait à bord un envoi d'objets d'histoire naturelle destinés pour le gouvernement bavarois et expédiés de Batavia par les soins du docteur Kottmann, bavarois.

M. le Gouverneur a adressé aux bourgmestres de la province la circulaire suivante:

NOYÉS ET ASPHYXIÉS. — Caisse de secours.

Liège, le 13 avril 1824.

A MM les bourgmestres de la province.

Messieurs, il résulte du rapport qui vient de m'être adressé par Mr. le bourgmestre de la ville de Visé, qu'une femme septuagénaire, tombée le 4 de ce mois dans la Meuse, et chez qui, lorsqu'elle en a été retirée, l'action vitale était entièrement suspendue, a, grâce à la caisse de secours de cette ville est aujourd'hui en possession pour le traitement des noyés, et a été ramenée à la vie, au bout d'une demi-heure, par les soins du médecin Bertholet.

La régence de Visé peut, dans cette circonstance, s'approuver d'avoir sauvé la vie à une infortunée...

De son côté, le zèle avec lequel Mr. le médecin Bertholet s'est prêté à secourir cette malheureuse, les soins qu'il lui a donnés pour la rappeler à la vie, et qu'il lui a continués tant qu'ils lui ont été nécessaires, méritent d'être cités, et il m'est agréable de penser qu'en pareil cas, le dévouement de cet estimable praticien serait imité par toutes les personnes qui, dans cette province, exercent l'art de guérir.

Je saisis, Messieurs, cette circonstance, qui présente une nouvelle preuve de la nécessité et de l'utilité de l'établissement, dans chaque localité, de la caisse de secours prescrite pour le traitement des noyés, pour rappeler cet objet essentiel à votre attention particulière, et notamment à celle des administrations locales des communes riveraines qui n'auraient pas encore rempli l'obligation formelle qui leur est imposée par mes circulaires, entr'autres du 17 décembre 1823 et du 11 janvier dernier, insérées aux nos 358 et 402 du Memorial administratif de la province.

#### Convention philanthropique et hospitalière.

Le gouvernement de Wurtemberg a conclu avec celui de Bavière une convention, d'après laquelle les sujets sans fortune d'un des deux états respectifs qui tomberaient malades dans l'autre, ou esaueroient quelque accident, recevront réciproquement les soins et le traitement nécessaires. Il a été réglé que les frais en seroient supportés généralement par les caisses des communes ou des fondations de bienfaisance des lieux où le malheur seroit arrivé, sans que cela donnât lieu à réclamer aucune indemnité. Chacun des deux gouvernemens prendra les mesures nécessaires pour qu'en pareil cas les individus ne soient pas négligés, et qu'on ne les laisse manquer d'aucun des soins que commande l'humanité. Néanmoins, comme ces obligations ne peuvent être que subsidiaires, et autant que, hors le cas d'un dénuement total, les besoins du moment surpassent les ressources pécuniaires des malades, ou victimes d'accidens, il y auroit lieu, pour les frais, à une équitable indemnité, si le voyageur pouvoit y faire face par ses propres moyens, ce qui est facile de constater par des informations officielles auprès des autorités de son pays.

On a déjà recueilli bien des détails honorables pour le caractère des princes qui règnent à Munich et à Stuttgart; La nouvelle mesure qu'ils viennent d'adopter ajoutera sans doute encore à l'estime et au respect qu'ils inspirent dans toute l'Allemagne et doit pénétrer d'une vive émotion les amis de l'humanité quel que soit leur pays.

*Lebeau*

#### Collection de poètes belges. — Poésies de Ph. LESBROUSSART.

(Bruxelles, Imprimerie de De Vroom.)

Au milieu de nos débats parlementaires sur la schuttraye et l'organisation judiciaire, c'eût été mal prendre notre temps que d'entretenir de poésies nos lecteurs, qui tout sensibles qu'ils peuvent être aux charmes de beaux vers, s'intéressaient plus vivement sans doute et avec raison, au rejet ou à l'adoption de deux projets de loi si importants pour nos destinées futures. Aujourd'hui que tout est consommé, et qu'il ne nous reste plus qu'à attendre la mise à exécution des conceptions ministérielles, déclarées bonnes par la majorité, nous trouvons enfin dans nos colonnes la place que nous y avons long-tems réclamée pour annoncer la nouvelle entreprise de M. de Vroom. Nous voulons parler de la collection des poètes belges, qui doit former 12 volumes.

Nous ne nous savions pas si riches en productions nationales, et surtout en productions d'aussi bonne qualité, si l'on en juge par le volume qui a déjà paru. Mais l'éditeur, en faisant choix de M. Lesbroussart avant tous les autres, ne ressemblerait-il pas un peu à ces adroits marchands qui étalent aux yeux ce que leur magasin renferme de meilleur et de plus parfait, et qui tiennent au fond de leurs rayons ce que le bon goût du connaisseur dédaignerait. Quoiqu'il en soit, et sans vouloir juger du mérite des divers poètes qui doivent suivre, il est assz probable que M. Lesbroussart comptera parmi eux peu de rivaux, et qu'il brillera lui seul à la première place, à moins que M. Ch. Froment ne reçoive de l'éditeur des lettres de grande nomenclature.

Le volume que nous avons sous les yeux renferme des poèmes, des épitres, des fables, des stances, plusieurs morceaux lyriques, enfin une épopée satyrique, esquisse originale, pleine de verve, de gaieté, de raillerie mordante, destinée à célébrer le glorieux fait d'armes d'un fils de France, cette soumission rapide de l'Espagne, tentée vainement par un autre conquérant du siècle. Si cette Iliade comique, si la satire intitulée *le Mariage du vrai royaliste*, n'obtiennent pas au poète, auprès de certains gens, le titre d'homme monarchique, ils ne pourront du moins lui refuser celui d'homme d'esprit; et après avoir lu son *jeune des Belges*, l'épître au roi des Paris, la touchante ballade

...médiant, les stances lyriques du *Spartiate mourant*, le critique impartial ajoutera qu'à cette facilité de traiter les genres les plus opposés, M. Lesbroussart joint souvent les qualités non moins nécessaires au poète, la chaleur et le mouvement du style, l'heureuse alliance des mots, la variété des tours, la grâce et la vigueur de l'expression; mais il remarquera aussi ça et là quelques négligences, des vers faits avec trop peu de peine, ce que je ne sais quoi d'inachevé enfin, qui prouvent moins l'incapacité qu'insouciance de la part de l'auteur à faire disparaître ces tâches légères. M. Lesbroussart tourne très facilement un vers, mais on croirait volontiers qu'il n'aime pas à y revenir, et que le précepte de Boileau, de remettre vingt fois l'ouvrage sur le métier, n'est pas celui qu'il observe le plus religieusement. Après cette part faite à la critique, qu'on nous permette une citation qui justifiera les éloges que nous avons donnés au beau talent de M. Lesbroussart. Nous la prenons au hasard dans l'épître à Abdola Ier., cette Majesté sauvage, venue des rivages de l'Amérique méridionale, et qui pour un demi florin se montrait toute heure aux regards des curieux.

Etranger à nos mœurs, tu n'as point, quoiqu'on die,  
 Pour de vils intérêts déserté ta patrie;  
 Un roi ne franchit pas l'immensité des flots  
 Pour venir ramasser les écus des badauds;  
 Des soins plus importants l'ont chassé d'Amérique,  
 Et ton voyage enfin est tout diplomatique.  
 Tu te tais; il suffit; publiciste discret,  
 Je ne trahirai point cet auguste secret.  
 Qu'on prépare en ce jour des chaînes pour la Grèce,  
 Des vaisseaux pour Mahmoud, un bâillon pour la presse;  
 Qu'on mitonne un congrès, qu'on griffonne un rescrit,  
 Que Metternich à Gentz dicte un noir manuscrit,  
 Que d'un nouvel emprunt la ressource opportune  
 Grossisse de Rothschild la petite fortune,  
 Je n'en dirai pas mot aux neuf cents abonnés  
 Qu'au cher Coché-Mommens l'Eternel a donnés.  
 Mais souffre que du moins ma vieille expérience  
 Guide tes pas errants dans ce dédale immense.  
 Point d'orgueil: ce travers aux rois n'est plus permis;  
 Ils doivent le laisser à leurs premiers commis.  
 Dépose donc d'abord tes flèches meurtrières,  
 Dérive ton front jauna, et puis parlons d'affaires.  
 Je ne te tairai rien: car à ta majesté  
 L'on peut, je crois, parler avec sincérité:  
 Ton titre est fort douteux; et même, quand j'y pense  
 Tu n'est point reconnu par la Sainte Alliance.  
 Modeste voyageur, tu n'es auprès de toi  
 Ni policier en chef, ni procureur du roi,  
 Qui puisse m'envoyer, entre quatre gendarmes,  
 A tes perfection réver aux *Petits Carmes*.  
 Aux bords de l'Amazone un monarque irrité  
 Peut manger un sujet qui dit la vérité:  
 A Madrid on le pend; à Milan on l'enchaîne;  
 Dieu sait ce qu'on en fait aux rives de la Seine:  
 Peut-être Paul Courier, s'il existait encor,  
 Nous dirait la-dessus..... mais enfin il est mort.  
 Ici moins de périls entourent la franchise:  
 Sur tout on y craint peu le courroux de l'Eglise;  
 Et cinq fois cent florins, sans oublier les frais,  
 Suffisent pour brider les auteurs indiscrets.  
 Je n'irai point pourtant, philosophe timide,  
 Renoncer à l'honneur de te servir de guide.  
 Endoctriner les rois est un plaisir si doux,  
 Qu'il doit faire braver l'amende et les verroux.  
 Bien que d'un sage avis rarement la franchise  
 Arrête le pouvoir au bord d'une sottise,  
 Ecoute-moi, grand prince, et connais tout le prix  
 D'un conseiller d'état qui veut servir gratis.

T. Nojard.

Plusieurs de nos abonnés qui assistaient au concert de samedi, mais qui, étant placés dans le fond de la salle, n'ont bien entendu les paroles de la cantate chantée par M. Henard, nous prient de les publier. Les voici telles que l'auteur, M. Modave, nous les a communiquées:

...à l'Harmonie, à l'inauguration de l'École Royale de Musique de Liège, le 21 avril 1827.

Air des Jeux Floraux.

RÉCITATIF.  
 Salut à divine harmonie,  
 Amétron, toi qui dictas les vers,  
 Reine de l'univers,  
 Seconde mon génie,  
 Et répands sur ma voix,  
 Un charme heureux et ta puissance,  
 Guidé par la reconnaissance,  
 Je vais chanter tes douces lois.

CHANT.  
 Belle cité que la nature  
 Combait de ses riches faveurs,  
 Tu dont les sites enchanteurs  
 Font tous les sens d'une volupté  
 pure,  
 Tu colesaux, tes rians vallons  
 Répandent l'âme aux tendres sons.  
 Euterpe harmonieuse,  
 Aux rives de la Meuse,  
 Viens fixer ton séjour;  
 Un feu de ton génie  
 Anime la patrie  
 Où Grétry vit le jour.

Des cœurs aimable enchanteresse,  
 Comme des mortels et des dieux,  
 Tu dont les chants mélodieux  
 Répètent tour à tour la joie et la  
 tendresse;

Triomphe au sein de nos remparts,  
 Ta présence embellit les arts.  
 Euterpe harmonieuse, etc.

Liège qui t'aime et te révère,  
 T'élève un trône et des autels;  
 Puisse à tes accords immortels,  
 Un nouvel Amphion naître, et charmer  
 la terre!

Des cœurs toujours reconnaissans  
 Tu recevras le pur encens.  
 Euterpe harmonieuse, etc.

Dans les spectacles, dans les fêtes  
 Les mortels que tu réunis,  
 De ton pouvoir sentent le prix;  
 Et l'attrait qui les lie ajoute à tes  
 conquêtes.

O muse propice aux amours,  
 De plaisirs viens semer nos jours.  
 Euterpe harmonieuse, etc.

La paix a chassé les orages  
 Qui couvraient nos féconds climats;  
 Les arts accourus sur ses pas,  
 Reprennent leur splendeur sous un  
 ciel sans nuages.

C'est à Guillaume, à ses bienfaits  
 Qu'on doit et les arts et la paix,  
 Euterpe harmonieuse, etc.

## NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

La loi Peyronnét, qui a menacé long-temps nos voisins et qu'on n'a osé soumettre à une chambre haute, où l'indépendance et les lumières ne sont pas en minorité, a donné un nouvel essor à la typographie Belge, et a conscience la garde-des-sceaux de France mériterait l'hommage d'un exemplaire en velin de tout ce qui se réimprime chez nous depuis quatre mois. Ce ne sont plus quelques vaudevilles français qui sortent de nos presses, mais des ouvrages de longue haleine. C'est ainsi que M. Lejeune, de Bruxelles, publie en ce moment une édition de L'ENCYCLOPÉDIE MODERNE, rédigée par M. Courfin et par une société de gens de lettres. Si les hommes de talent inscrits dans la liste des collaborateurs, et au nombre desquels on voit figurer MM. Benjamin-Constant, Bory de St-Vincent, Carré, Debret, Etienne, Eyrès, F. Anceur, Keratry, Laborde, Pagès, Tissot etc., tiennent parole, comme ils l'ont fait dans les premiers volumes, cet ouvrage ne peut manquer de mériter le succès qui accueillit son apparition; et grâce à une forte réduction de prix, et à une *Biographie universelle de tous les hommes célèbres nationaux et étrangers*. L'édition de Bruxelles, très bien imprimée et sur beau papier, trouvera aussi facilement à se placer.

Pendant que M. Lejeune réimprime l'ouvrage de nos voisins, M. Leroux de Mons, publie une *BIOGRAPHIE NATIONALE, ou dictionnaire historique de tous les hommes morts et vivans, nés dans le royaume des Pays Bas, qui se sont rendus célèbres par leurs talens, leurs vertus ou leurs actions; par une société de gens de lettres.*

On sent assez que l'analyse d'un tel livre est à peu près impossible. Si on pouvait s'en faire une juste idée par quelques fragmens, nous dirions que la *Biographie nationale* est bien écrite et se distingue par un caractère d'impartialité, premier mérite de cette espèce d'ouvrage. Quant à la partie typographique, elle prouve que nous faisons chaque jour des progrès en ce genre.

ERRATA. — Il s'est glissé dans la feuille d'hier, *Nouvelles Littéraires*, diverses erreurs dans quelques numéros: au lieu de 1786, lisez 1789; *Paix de Fexhe* 1313, lisez *Paix de Fexhe* 1316, et à la fin de l'article, au lieu de *mil huit-cent-seize*, lisez *mil treize cent seize*.

## COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 23 avril. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 100 fr. 85 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre, 70 fr. 15 c. Action de la banque, 2037 50. Emprunt royal d'Espagne 1826, 57 1/4. Emprunt d'Haiti, 670 00.

BOURSE D'ANVERS, du 25 avril. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 2 1/4. Obl. du syndicat, 4 1/2 d'intérêt. Remboursables, 2 1/2 d'int., Act. de la soc. comm. 4 1/2 d'int., 88 3/4.

SPECTACLE — Aujourd'hui vendredi, pour la 4<sup>me</sup> représentation des premiers sujets du ballet de Bruxelles; la première représentation de *Jocko*, ballet pantomime en 2 actes. Le spectacle commencera par la *Fête de Senart*, opéra en 3 actes.

## ADMINISTRATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

### Adjudication.

Le lundi 30 avril courant, à onze heures du matin, il sera procédé à l'Hôtel des états, rue Agimont, à Liège, pardevant M. le conseiller-d'état, gouverneur de cette province, ou en son absence par son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef du waterstaat, et sous l'approbation ultérieure du ministre de l'intérieur, à la réadjudication de l'entretien pour un an de la partie de la grande route de première classe, numéro 2, comprise entre la route de Chaudfontaine et la maison commune de Theux.

Cette réadjudication aura lieu par soumissions et aux enchères.

Le devis est déposé audit hôtel et aux bureaux de M. l'ingénieur en chef du waterstaat, où on pourra en prendre lecture et obtenir avant l'adjudication tous les renseignements et éclaircissemens nécessaires.

A Liège, le 18 avril 1827.

Pour le greffier des états de la province de Liège,  
 Le membre de la députation des états,  
 Knaeps-Kenor.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Poissons de mer très frais au *Morianne*, rue du Stokis.

A louer une belle maison, avec écurie et remise, située place St.-Barthelemi, n. 662.

A louer maintenant ou pour la Saint-Jean prochain une belle et grande maison quartier de St. Jacques, n. 494, avec cour, remise et écurie, et un très beau jardin ayant vue sur Avroy. S'adresser à M<sup>e</sup> Keppene, notaire. Au numéro joignant, au jardin à louer avec maisonnette.

(23)

A louer pour mars prochain la grande ferme du château de la Neuville-sur-Meuse, près de Huy. Cette ferme est considérable, tant en terres qu'en pâturages. S'adresser au notaire *Chappelle*, pour les conditions.

(24)

Mardi 1<sup>er</sup> mai 1827, à dix heures du matin et jours suivans les propriétaires des bois des *Arches* feront vendre publiquement et à crédit, au pied des arbres quantité de beaux chênes et hetres de toute dimension sur une étendue d'environ 30 bonniers P.-B. croissant dans le bois nommé *Hauté Arches* commune de Haltine près d'Andenne.

M<sup>lles</sup> *Chattier* sœurs, marchandes de modes, sous la Petite-Tour, n. 66, ont l'honneur de prévenir le public qu'elles viennent de recevoir de Paris, un assortiment de chapeaux, bonnets, canezons et fichus d'un genre très nouveau. (18)

La V<sup>e</sup> *Horne*, Pont-d'Ile, n. 5, a l'honneur d'annoncer que ses demoiselles viennent d'arriver de Paris avec un assortiment de lingerie.

On cherche au même n. des ouvrières lingères et brodeuses. (19)

#### A PRIX FIXE.

Dépot considérable de draps de toutes couleurs et de toutes qualités, chez F. Gasquy, rue Féronstrée, n. 584 qu'il vend en gros et en détail aux prix les plus modérés. (21)

(205) Rente de 50 florins 54 cents à vendre.

Le jeudi, 10 mai 1827, à 2 heures de relevée, on exposera en vente aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M<sup>re</sup> *Bertrand*, notaire à Liège, place St. Pierre, n. 871, une rente annuelle et perpétuelle de cinquante florins cinquante-quatre cents du royaume, libre de retenue, résultant de bail à rente constituée au capital de 1263 florins 57 cents, et due aujourd'hui par Ernest Joseph Decharneux, organiste, demeurant à Liège.

S'adresser audit notaire pour avoir communication des titres et conditions.

( ) A vendre, avec grande facilité de paiement, ou à louer, une très belle propriété, située à Chokier, portant le n. 2, sur la grande route de Liège à Huy, au bord de la Meuse, composée d'un très beau corps de bâtiment, construit à la moderne, couvert en ardoises, ayant au rez-de-chaussée salle, salon, pièce à manger, cuisine, lavoir, pompe. Plus, 14 très belles pièces, tant au premier qu'au second étages; une très grande cour pour voiture, écurie pour plusieurs chevaux, étable, magasin, fournil, rang de cochons, très beaux greniers et belles caves, avec environ trois bonniers P. B. de jardin, verger, prairie et légumier, le tout entouré de murs garnis d'espaliers portant des fruits les plus exquis.

Cette belle propriété ne laisse rien à désirer, tant par la situation que par son utilité. Elle est propre à tout établissement quelconque; on pourrait même l'acquérir en partie meublée, si on le désirait. S'y adresser pour les conditions, ou à M<sup>e</sup> *Delvaux*, notaire, Place-Verte, à Liège.

Un jeune, connaissant le français, le hollandais et l'allemand, ayant géré pendant nombre d'années les affaires de commerce de maisons respectables, munis de leurs recommandations, offre ses services en qualité de commis. S'adresser rue devant les Carmes, n. 426. (17.)

ra Joli quartier à louer n. 608, rue Vinave-d'Ile.

rp Quantité de jasmins et très beaux mirlhes en boules et en pyramides de plusieurs espèces et de 2 à 3 aunes de hauteur à vendre, au n. 144 Fond St-Servais.

( ) Le 10 mai 1827, à deux heures de relevée, M<sup>e</sup> *Libens*, notaire, procédera en son étude, place St. Pierre, n. 21, à la vente d'une maison ci-devant boulangerie, portant le n. 200, près du pont d'Avroy, faubourg St. Gilles, à Liège. S'adresser pour en connaître les clauses et conditions, en l'étude dudit notaire, avec qui, dans l'entretemps, on peut traiter de gré à gré.

#### BIENS PATRIMONIAUX.

A vendre trois parts indivises, en une ferme avec brasserie, et environ quatorze bonniers de terrain métriques, terres et prairies, sises en la commune d'Oleye, canton de Waremme; plus diverses rentes, dont la vente aura lieu devant M<sup>e</sup> *Fraikin*, notaire à Chokier, le jeudi trois mai prochain à deux heures de relevée: on pourra dans l'entretemps se présenter chez le même notaire, pour traiter à main ferme, si on le désire, avant le jour de la vente.

Les biens seront adjugés le même jour, et l'on aura jusqu'au lundi 7 pour acquitter le prix, et souscrire l'acte de vente. (13)

#### SOIRÉE. SCHALS. NOUVEAUTÉS.

GILLON-NOSSANT, rue Pont-d'Ile, n. 32.

Vient de recevoir un nouvel envoi d'Etoffes de SOIE, telles que Haïtienne, Dauphine, Gros de Naples, et Marceline, qu'il vendra aux plus justes prix; Madras et autres Etoffes de goût, qu'il peut vendre à des prix très avantageux.

Il a reçu aussi un très bel assortiment de Schals Thibet, Schals de Lyon et de Paris, longs et carrés, Echarpes et Fichus nouveaux, Ceintures à la grecque, Blondes, Dentelles, Bas de Soie et de Coton, à jours et autres, Cravattes, Gilets, Sous-Cols, et Corssets de Mad. Meyer.

On trouve chez lui, un grand choix d'objets dorés, et autres Sacs à la grecque, à la Dame Blanche, Bourses, Sacs et Blaques à tabac en perle, Colliers et Boucles d'oreille à la Dame Blanche; Boucles en nacre et en doré, Brasselets et Colliers dorés. Parures en fer et en acier, Croix dorées avec coulant, Souvenirs, Bénitiers, Tabatières, Parapluies, Parfumeries, etc., etc.

#### BELLES MAISONS A VENDRE.

La maison n. 621, près la porte St. Léonard, composée de trois quartiers séparés, cour, écurie, jardin, grands greniers et plusieurs caves.

Et la maison n. 282, rue devant St. Thomas, ayant deux quartiers séparés, cour et deux petites maisons attenantes, rue de la Chaîne.

S'ad. à M<sup>e</sup> *Parmentier*, notaire, place de la Comédie, n. 784.

A vendre un chien dogue anglais de la plus belle race, rue Plattes-Pierres, n. 689, à Liège.

ra A louer présentement la maison de commerce cotée n. 6, place du Marché à Liège.

S'adresser n. 330 au pied de pierreuse.

(251) A vendre une bonne maison de commerce, avec cour et bâtiments derrière, sise à Liège, rue Chaussée-des-Prés, portant le n. 1386, et l'enseigne des trois Harengs: s'adresser au notaire Pâque.



A vendre un bon et beau cheval, gris de race, à tous crins, âgé de 6 ans et parfaitement dressé. S'adresser chez M<sup>e</sup> *Gysselinck*, au pied de la Sauvenière. (14)

ra A louer rue Féronstrée, au n. 676 pour le 1<sup>er</sup> juin, un quartier composé de 2 pièces au premier et 2 au second.

On demande pour locataire un ménage tranquille sans enfants, ra A louer dès à présent une maison avec jardin, bosquet, écuries, remises, en général toutes les aisances désirables, le tout entouré de murs; elle jouit en outre de la vue la plus belle sur le bassin de la Meuse; située aux portes de Huy.

S'adresser rue Table de Pierre, n. 506, à Liège. (12)

On demande 12500 florins des Pays-Bas en rente à 4 p. 100 sur bonne hypothèque.

S'adr. à M<sup>e</sup> *J. J. Frésart*, rue Hors-Château, n. 222, à Liège.

ra C'est au 15 du mois prochain qu'est irrévocablement fixé le tirage de la grande loterie de St.-Laurent. Les prospectus détaillés de cette loterie se distribuent gratis aux comptoirs des sous-signés. Comme le nombre fixé de billets gratis est presque épuisé, ils prient les personnes de s'adresser à temps à leur comptoir, où l'on continue à délivrer les actions au prix de 7 fls. P.-B.

Les prix de f 50 et au dessous y seront payés sans remise, ceux au dessus de cette somme contre remise ordinaire.

L. *Deutz* et C<sup>e</sup> Place St-Michel, n. 578, à Bruxelles.

S'adresser à Liège, chez *J. H. Demonceau*, négociant commissionnaire, sur la Batte, n. 1093, et chez *Maréchal*, rue du Stockis, n. 191, à Hodimont, chez Messieurs *Hubeau*, jeune et compagnie.

A louer pour la St. Jean prochain une spacieuse maison, connue sous le nom de l'Hôtel de Brabant; située rue Hongrée, n. 665, près du rivage de la barque de Maëstrecht, elle consiste en un grand salon, cabinet, place à manger, cuisine, lavoir, grande écurie, remise, pompes, fontaine, quantité de chambres, beaux greniers, très belles caves; ce local est convenable à un maître d'hôtel, ou pour une maison de commission. S'adresser au propriétaire rue Hors-Château, n. 284. ( )

A louer maintenant une belle maison de campagne avec de beaux et grands jardins bien arborés et bosquets, situés à Alken, près de Hasselt; une belle avenue conduit à la grande route de Hasselt à St. Troud; sa situation est des plus agréables. S'adresser à Hasselt, à M<sup>e</sup> *Pyp*, et à Liège, à M<sup>e</sup> *Carlier*, ancien notaire.

( ) On cherche à 4 070 l'an.

1<sup>o</sup>. 70,000 florins sur 700 bonniers, mesures des Pays-Bas de bois patrimoniaux, libres de charges, situés dans la province de Namur.

2<sup>o</sup>. 12,000 florins sur 30 bonniers, libres de charges situés dans la province de Limbourg.

3<sup>o</sup>. 10,000 florins sur hypothèque patrimoniale dans la province de Liège, d'une valeur double et au déla.

S'adresser rue Hors-Château, n. 222.

ra On demande une nourrice au n. 249 faubourg Ste.-Marguerite.

ETAT CIVIL du 27 avril. — Naissances, 3 garç. 8 fille.

Mariages, 5; savoir: entre

Gérard Joseph Tomson, journalier, rue sur Meuse, n. 224, et Marie

Barbe Joseph Bacon, journalière, même rue, n. 512.

Jean Nicolas Soly, menuisier, rue derrière St. Martin, n. 65, et Marie

Catherine Navette, cuisinière, quai St. Léonard, n. 22.

Jean Noel Goffette, armurier, faubourg St. Gilles, n. 302, et Marie

Louise Dechesne, cultivatrice, faubourg St. Laurent, n. 1080.

Joseph Noel Dorjo, jardinier, domicilié à Herstal, et Anne Catherine

Delarge, couturière, faubourg St. Léonard, n. 774.

Nicolas Joseph Victor Dejaer, rue Féronstrée, n. 593, et Anne Georgette

Henriette Victoire Dejaer, rue Haute Sauvenière, n. 860.

Décès: 3 filles.